



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

EXTRAIT DU RÉGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2025

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 089-248900896-20251211-2025_107-DE

N°2025.107
AFFAIRES
GÉNÉRALES

L'an deux mille vingt-cinq, jeudi 11 décembre 2025, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 5 décembre 2025, se sont réunis en salle communautaire de la Communauté de Communes à Pont sur Yonne (52 Faubourg de Villeperrot), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38

Présents : 28

Votants : 34

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny), Devinat (Chaumont), Denisot (Compigny), Rangdet (Courlon sur Yonne), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Marty (La Chapelle sur Oreuse), Michaut (Michery), Cots (Pailly), Aubert (Plessis Saint Jean), Dorte, Joly, Chislard (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Sérotin), Martin (Serbonnes), Pitou, Lemétayer (Sergines), Bardeau P. (Thorigny Sur Oreuse), Spahn, Delalleau(Villeblevin), Goglines (Villemanoche), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Coutouly, Piète (Villeneuve la Guyard), Nezondet (Vinneuf)

Étaient présents (suppléants) : Monsieur Bastien (Villeperrot),

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Babouhot (Gisy les Nobles), Gesserand (Perceneige), Duval, Desserey (Pont sur Yonne), Bardeau C. (Thorigny sur Oreuse), Beaumont (Villeblevin), Cochennec, Sineau (Villeneuve la Guyard), Dauphin (Vinneuf) ;

Pouvoirs : M. Babouhot à M. Gonnet, Mme Gesserand à M. Bardeau P., Mme Duval à M. Dorte, Mme Desserey à M. Chislard, Mme Cochennec à Mme Coutouly, Mme Sineau à M. Spahn

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités.

Objet : Retrait de la Délibération n°2025-83 du 6 novembre 2025 et modification statutaire pour changement de dénomination

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-20 relatif aux modifications statutaires des EPCI,
- l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2023/1359 du 20 octobre 2020 actant les nouveaux statuts de la Communauté de communes Yonne Nord,
- la délibération 2025.83 du 6 novembre 2025 portant changement de dénomination de la CCYN et adoption d'une nouvelle identité visuelle à compter du 1^{er} janvier 2026.
- le courrier du contrôle de légalité en date du 19 novembre 2025, informant que la délibération 2025.83 est entachée d'irrégularité au motif que n'y figure pas l'autorisation de modifier les statuts de la CCYN.
- les projets de statuts modifiés joints à la présente délibération ;

Considérant

- que la Communauté de Communes souhaite faire évoluer sa dénomination, dans le cadre réglementaire applicable, et adopter une nouvelle identité visuelle ;
- **Entendu l'exposé des motifs,**
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la **majorité (6 abstentions, 6 voix contre)** qualifiée des membres présents :
 - **DÉCIDE** de retirer la délibération n°2025-83 du 6 novembre 2025 ;

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 12 décembre 2025 et de sa publication légale le 12 décembre 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2025

**N°2025.107
AFFAIRES
GÉNÉRALES**

- **APPROUVE** le projet de modification statutaire, incluant le changement de nom de l'EPCI comme suit : **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RIVES D'YONNE ET D'OREUSE**
- **CHARGE** le Président de notifier la présente délibération aux communes membres en vertu des dispositions du CGCT qui disposeront de trois mois pour se prononcer sur cette modification des statuts.
- **APPROUVE** l'adoption du nouveau logo institutionnel (et ses déclinaisons présentées en séance), qui deviendra l'identité visuelle officielle de la collectivité à compter de la même date. Le logo institutionnel adopté figure ci-après en annexe 1
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- **CHARGE** le Président de transmettre le dossier de modification statutaire à Monsieur le Préfet de l'Yonne.

Annexe 1 : Nouveau logo



Communauté de Communes RIVES D'YONNE ET D'OREUSE

Terre de rencontres, source d'inspiration

Pour copie certifiée conforme,

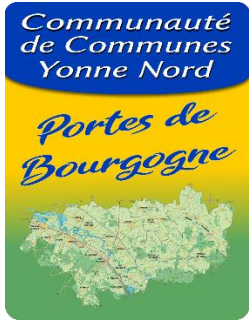
Le Secrétaire de Séance, Sylvain NEZONDET

le Président, Thierry SPAHN



Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 12 décembre 2025 et de sa publication légale le 12 décembre 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>



STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Mise à jour – Conseil Communautaire du 11 décembre 2025

Article 1 : Périmètre

La Communauté de Communes est formée des 23 communes suivantes :

- Champigny-sur-Yonne,
- Chaumont-sur-Yonne,
- Compigny,
- Courlon-sur-Yonne,
- Cuy,
- Evry,
- Gisy-les-Nobles,
- La Chapelle-sur-Oreuse,
- Michery,
- Pailly,
- Perceneige,
- Plessis-Saint-Jean,
- Pont-sur-Yonne,
- Saint-Sérotin,
- Serbonnes,
- Sergines,
- Thorigny-sur-Oreuse,
- Villeblevin,
- Villemanoché,
- Villenavotte,
- Villeneuve-la-Guyard,
- Villeperrot,
- Vinneuf

Elle prend le nom de Communauté de Communes Rives d'Yonne et Oreuse.

Article 2 : Siège

Le siège est fixé au 52 Faubourg de Villeperrot à Pont-sur-Yonne (89140).

Article 3 : Compétences

La Communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

I Compétences obligatoires

- A) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- B) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251- 17 du CGCT, création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme.
- C) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L211- 7 du Code de l'environnement.
- D) Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis au 1° et 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
- E) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
- F) Eau potable
- G) Assainissement

II Compétences exercées à titre supplémentaire

- Protection et mise en valeur de l'environnement le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions d'économie d'énergie,
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
- Action sociale d'intérêt communautaire,
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public afférentes en application de l'article 27-2 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

III Compétences facultatives

- Entretien des chemins de randonnée inscrits au Plan départemental des itinéraires de petites randonnées (PDIPR)
- Versement des contributions au titre du financement du SDIS
- Création et gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif
- Versement de la contribution à l'Agence Technique départementale (ATD 89)
- Versement de la contribution à l'Agence Départementale Information Logement (ADIL 89)
- Culture de portée communautaire
- Enseignement des pratiques sportives et nautiques auprès des enfants et des jeunes

Article 4 : Comptable assignataire

Le comptable assignataire de la Communauté de communes est le trésorier du Service de Gestion Comptable (SGC) de SENS.

Article 5 : Adhésion de la Communauté de Communes à un autre syndicat

L'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est décidée par le Conseil communautaire statuant à la majorité simple.

Article 6 : Durée

La communauté de communes désignée en article 1 est instituée pour une durée illimitée.

Délibéré par le Conseil Communautaire dans sa séance du 11 décembre 2025

ANNEXE 1

Évolution des statuts et de l'intérêt communautaire depuis la création de la Communauté de communes

- l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2000, portant création de la Communauté de communes Yonne Nord
- l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2000 portant adhésion de la commune de St Sérotin.
- l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2001 portant modification de la composition du Bureau,
- l'arrêté Préfectoral du 30 septembre 2002 portant précision des compétences obligatoires et optionnelles,
- l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2005 portant ajout de la compétence optionnelle «Service Public d'Assainissement non Collectif»,
- l'arrêté préfectoral du 6 juin 2005 portant précision de la compétence «Développement économique»,
- l'arrêté préfectoral du 11 juin 2010 portant ajout de compétence «accueil petite enfance hors crèches et micro-crèches»,
- l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2010 portant précision des compétences dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire,
- l'arrêté préfectoral du 22 février 2013 portant ajout des compétences SCOT, création d'une base de loisirs familiale autour de l'étang de Vinneuf, actions globalisées,
- l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2013 portant modification de la représentativité des communes (Gouvernance 2014),
- l'arrêté préfectoral du 31 mars 2014 portant ajout de compétences: Aménagement numérique et Centre Social,
- l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2014 portant ajout de compétences optionnelles : création service Sport pour Tous,
- la délibération du Conseil communautaire du 10 juin 2015 rajoutant dans les compétences obligatoires – aménagement de l'espace « élaboration, modification et révision du plan local d'urbanisme intercommunal»,
- l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2015 portant ajout de compétence obligatoire : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
- la délibération du Conseil communautaire du 1^{er} décembre 2016 précisant que la compétence « création et gestion d'un Service Public d'Assainissement non Collectif (SPANC) » est intégré au bloc des compétences facultatives jusqu'au 31 décembre 2019,
- délibération du Conseil communautaire du 13 septembre 2018 portant prise de compétence « « politique du logement social d'intérêt communautaire »,
- délibération du Conseil communautaire du 16 novembre 2018 portant prise de la compétence « création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire »,
- l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2018 portant ajout de la compétence facultative : « création et gestion d'un Service Public d'assainissement non collectif »,
- l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 modifiant les statuts des compétences optionnelles en y ajoutant la politique du logement social d'intérêt communautaire et la création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire,
- délibération n° 2019.145 approuvant la modification des statuts,
- l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2020/0207 du 26 février 2020 actant les nouveaux statuts de la Communauté de communes Yonne Nord,
- la délibération n° 2020.37 définissant les intérêts communautaires des compétences obligatoires et optionnelles,
- la délibération n° 2021-96, modifiant l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire »,
- la délibération n° 2022-79 approuvant la modification des statuts,
- la délibération n° 2022.80 modifiant l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « aménagement de l'espace»,
- l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2023/0683 du 25 mai 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Yonne Nord.
- La délibération 2022.97 développement de la compétence Promotion du Tourisme
- La délibération 2023.40 Modification des statuts : prise de la compétence facultative « Culture de portée

communautaire »

- La délibération 2023.41 Définition de la compétence facultative « Culture de portée communautaire »
- La délibération 2023.42 Modification de l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
- La délibération 2023.43 Définition de la compétence obligatoire « Promotion du tourisme »
- l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2023/1359 du 20 octobre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Yonne Nord.
- La délibération 2025.107 Modification statutaire pour changement de dénomination
- La délibération 2025.108 Modification l'intérêt communautaire de la compétence facultative « Culture de portée communautaire »